RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DDC60707-C098-4324-AB65-467145ECBFDB

2JG
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros
Siège social : [redacted]

799 174 370 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU ~~16 déc. 24~~

Les associés de la Société 2JG, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 20 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Guillaume COUTANT,
Titulaire de 6667 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jérôme COUTANT,
Titulaire de 6666 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Julien COUTANT,
Titulaire de 6667 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume COUTANT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: DDC60707-C098-4324-AB65-467145ECBFDB

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 2 – OBJET***

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *La détention, l'acquisition, la gestion, directement ou indirectement, de parts, actions, valeurs mobilières ou obligations de sociétés françaises ou étrangères avec éventuellement pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, la conduite et le contrôle de la politique générale, et plus généralement à l'animation effective de ces sociétés dans lesquelles la société prendra une participation et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes.*

- *Toutes prestations de services aux entreprises, notamment ses filiales en matière de management, direction, stratégie, études et conseils, audits, formation et accompagnement de toutes opérations en matière commerciale, industrielle, organisationnelle, financière, administrative.*

- *Toutes activités en lien avec la maçonnerie, la construction et le bâtiment.*

- *Toutes prestations de services dans le secteur du bâtiment et plus précisément tous travaux de peinture, décoration intérieure et extérieure, revêtement sols et murs, mais également le négoce de tous produits industriels, semi industriels, artisanaux, agricoles ou autres.*

- *L'activité de conseils en organisation et stratégie des entreprises.*

- *La mise en place et le développement de tout réseau de partenariat, projet commercial, réseau de distribution, de franchise.*

- *La création, le dépôt, le développement, l'exploitation, la concession, la cession de toute marque, signe distinctif, brevet d'invention, technique de commercialisation.*

- *La détention, l'aliénation, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, droits immobiliers, titres de sociétés immobilières, ainsi que la construction et l'aménagement de tous immeubles sur ces terrains.*

- *La production et la commercialisation d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture de bâtiments détenus par la Société.*

- *L'acquisition, la location, l'installation, l'exploitation et l'entretien de panneaux photovoltaïques.*

Docusign Envelope ID: DDC60707-C098-4324-AB65-467145ECBFDB

- *Les activités de marchand de biens immobiliers, savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente.*

- *L'acquisition de terrains et/ou d'immeubles, l'exploitation par bail, location meublée ou non meublée ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non, dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.*

- *L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire.*

- *Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et tous droits.*

- *Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières ; civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets et autres similaires ou connexes. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

[redacted]

Monsieur Guillaume COUTANT
Cogérant associé

Signé par :
Guillaume COUTANT
1C6DC06AAF1A42C...

Monsieur Jérôme COUTANT
Cogérant associé

[redacted]
7F2265B545814E6...

Monsieur Julien COUTANT
Cogérant associé

Signé par :
Julien COUTANT
B710997AC76E471...